

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE CITÉZARTS

## Préambule

Le Règlement intérieur a pour but de fixer les règles d'usage au sein de l'école de musique. Son respect est indispensable à une vie harmonieuse au sein de l'établissement.

Le présent règlement sera affiché au sein de l'école de musique et remis à chaque élève lors de la confirmation de son inscription. Il devra être signé par l'élève et par son représentant légal pour l'élève mineur.

Il pourra être modifié en fonction des évolutions et des besoins identifiés au sein de l'école communautaire de musique.

L'école de musique CitéZarts est un service public communautaire spécialisé dans l'enseignement artistique. Son fonctionnement est placé sous l'autorité de la Communauté de Communes du Sud-est Manceau.

## Ses missions principales :

- Sensibiliser les publics aux différentes pratiques artistiques et culturelles, notamment en partenariat avec divers organismes du territoire.
- Offrir une formation musicale globale décrite dans le projet pédagogique.
- Initier, développer et favoriser les pratiques musicales collectives.
- Être un acteur dynamique du territoire communautaire

### • Inscriptions à CitéZarts

L'inscription à l'école de musique couvre l'année scolaire. L'année est due en entier sauf dans les cas particuliers énoncés ci-dessous :

Changement ou perte d'emploi, maladie longue durée, assistance à personne dans la famille, mutation, arrivée en cours d'année sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays sud Est Manceau, décès de l'élève.

Un bulletin d'inscription doit être complété et signé par la personne responsable légale du mineur ou par l'élève adulte.

Toute inscription à l'école de musique est subordonnée à la disponibilité d'une place dans le cours demandé.

L'école de musique se réserve le droit d'ouvrir, de regrouper sur un seul site, ou de fermer une classe selon les effectifs. (Pour les cours de formation musicale, l'effectif minimal de référence est de 6 élèves)

Les tarifs d'inscription sont fixés chaque année par le Conseil Communautaire ou par tacite reconduction.

Aucun élève ne sera admis en cours tant que son inscription ne sera pas effective et son dossier complet.

Les réinscriptions ont lieu jusqu'à fin juin. Au-delà de cette date, les anciens élèves ne sont plus prioritaires.

Les démissions sont acceptées jusqu'à mi-septembre.

La facturation est éditée par la Communauté de Communes. Les modalités de règlements seront affichées au moment des réinscriptions soit à partir du mois de juin. Les familles en situation d'impayé ne pourront se réinscrire à l'école de musique.

## • Organisation des cours

Les cours sont dispensés du lundi au samedi et suivent le calendrier de l'Education Nationale (pas de cours pendant les congés scolaires, ni les jours fériés, sauf organisation particulière).

Suivant l'activité à laquelle l'élève est inscrit, les cours pourront se dérouler sur l'un des trois sites d'enseignement (Changé, Parigné-l'Evêque, Saint Mars d'Outillé). Les pratiques proposées par l'école ne sont pas dispensées systématiquement sur chacun des sites.

En cas d'absence d'un enseignant signalée le jour même ou en cas de force majeure, l'établissement a la charge de prévenir les élèves.

Dans le cas d'une absence non prévisible d'un enseignant, l'établissement étudiera la possibilité de proposer une alternative pédagogique ou à défaut, un remboursement. Cela prendra effet à partir du 5ème cours consécutif non délivré par l'enseignant.

Les modalités de remboursement seront les suivantes :

Une année scolaire représente en moyenne 32 cours. Le montant du remboursement sera calculé de la façon suivante :

Tarif réglé pour l'année divisé par 32 séances multiplié par le nombre de cours manquant au-delà du 4ème.

## • Organisation des études

Les niveaux et les cycles d'études se réfèrent au Schéma d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture ainsi qu'au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe. La durée des cycles varie en fonction de la maturité de l'élève. (3 années minimum)

Les cours individuels dispensés en 1er cycle sont de 30 minutes, ils passent à 45 minutes en 2ème cycle.

Citézarts propose un parcours pédagogique complet. Il comprend des cours collectifs (Formation musicale, ensembles instrumentaux et/ou vocaux), des cours individuels ou en pédagogie de groupe, des projets de classe ou d'école ainsi que des représentations publiques. Cette formation globale est conçue pour la progression, l'épanouissement et la motivation des élèves.

Des auditions, des concerts, des sorties peuvent être organisés durant l'année par l'équipe pédagogique. En fonction des projets, des répétitions pourront être organisées en supplément des cours.

Tout élève (enfant ou adulte) est tenu d'apporter son concours à ces projets et d'y participer selon le calendrier proposé en cours d'année.

Le rendez-vous de la rentrée avec le professeur est un moment privilégié au cours duquel le professeur présentera son approche pédagogique. Il pourra répondre à toutes les questions que les parents et/ou les élèves pourront se poser.

## • Les élèves

Le travail personnel de l'élève entre deux cours est un élément déterminant pour une progression régulière et acquérir une autonomie dans sa pratique.

Quand un élève s'engage dans un projet proposé par l'équipe pédagogique, il se doit d'être présent à toutes les étapes : cours, répétitions, balades et représentations publiques.

C'est la condition sine qua none pour la réussite d'un projet collectif.

Le respect de l'équipe enseignante comme des autres usagers est une valeur fondamentale au sein de l'établissement.

Tout comportement inadapté pourra occasionner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

L'école de musique favorise un apprentissage global de la musique en encourageant la pratique collective.

Le travail personnel de l'élève entre deux cours est un élément déterminant pour une progression régulière et acquérir une autonomie dans sa pratique.

Quand un élève s'engage dans un projet proposé par l'équipe pédagogique, il se doit d'être présent à toutes les étapes : cours, répétitions, balcons et représentations publiques.

C'est la condition sine qua non pour la réussite d'un projet collectif.

Le respect de l'équipe enseignante comme des autres usagers est une valeur fondamentale au sein de l'établissement.

Tout comportement inadapté pourra occasionner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

L'école de musique favorise un apprentissage global de la musique en encourageant la pratique collective.

## • Assiduité - Congés

Les élèves doivent respecter les horaires de début et de fin de cours et faire preuve d'assiduité sur l'année entière.

Les parents accompagnent l'élève jusque dans la salle de cours. Ils s'assurent, lorsqu'ils déposent leur enfant à l'école de musique, de la présence de l'enseignant.

L'école de musique n'est pas responsable de l'élève en dehors de ses heures de cours.

Toute absence d'un élève doit être signalée par téléphone ou mail au plus tôt par le parent (ou responsable légal) à l'école de musique ou au professeur concerné.

Cela concerne aussi les cours collectifs et le pédibus.

En cas d'absence de l'élève, le cours ne sera pas rattrapé.

Des absences non motivées répétées entraîneront une convocation des parents (ou responsable légal) pour explications. Après 5 absences non excusées dans une des disciplines suivies par l'élève (cours collectifs inclus), l'élève est considéré comme démissionnaire. Une démission en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement.

Un élève inscrit en cursus complet (jusqu'au lycée pour les élèves mineurs) qui ne serait pas assidu à l'ensemble de l'offre pédagogique inclus dans ce cursus verra son inscription refusée dans sa discipline l'année suivante.

## • Responsabilité des élèves

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel de l'école. Toute détérioration ou dégradation des locaux, du matériel instrumental, du mobilier et de tout ce qui appartient à l'école, sera réparé aux frais de l'élève (ou responsable légal).

## • Le personnel enseignant

L'enseignant a la responsabilité pédagogique de sa classe.

Il est responsable des élèves pendant le temps des cours et des manifestations organisées par l'école de musique.

Il dispense un enseignement artistique et doit se conformer au projet pédagogique de l'école de musique.

Il doit proposer à chaque élève de participer aux projets organisés dans l'année (auditions, concerts, spectacles, sorties culturelles) et les accompagner lors de ces manifestations.

Les enseignants doivent signaler à l'administration de l'école de musique toute absence d'élève non excusée. Ils tiennent à jour la fiche de présence des élèves.

Toute difficulté d'ordre disciplinaire ou pédagogique survenant dans le déroulement des études devra être signalée à la direction de l'école.

Les enseignants sont disponibles auprès des familles pour des points réguliers sur la progression de l'élève.

**Signature de l'élève :**

**Signature du représentant légal :**